

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS19

présenté par  
Mme Orphé, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé déclinée dans les départements d'outre-mer, le ministère chargé de la santé favorise la négociation et la conclusion de protocoles de coopération entre professionnels de santé, que ces protocoles soient totalement nouveaux ou qu'il s'agisse de l'extension ou de l'adaptation de protocoles déjà existants en métropole.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la continuité du service territorial de santé au public, il est indispensable de développer des protocoles de coopération entre professionnels de santé et cela afin de favoriser une prise en charge coordonnée des patients par des équipes pluridisciplinaires.

Or, on recense aujourd'hui très peu de protocoles actifs dans les collectivités ultra-marines, où les enjeux de l'accès aux soins sont pourtant encore plus cruciaux que dans l'hexagone.

C'est pourquoi cet amendement a pour objet d'inciter l'État à encourager la conclusion de tels protocoles, soit entièrement nouveaux, soit déjà existants en métropole, comme c'est le cas pour ceux qui concernent les infirmiers, les sages-femmes ou les orthoptistes.